

—madame Marie-Josée Amyot, vice-présidente finance, Les Eaux Naya inc., à titre de membre de l'ordre professionnel des comptables;

—madame Sylvie Bourdon, notaire, après consultation de la Chambre des notaires du Québec, en remplacement de monsieur Claude Laurent;

—monsieur Stéphane Vidal, vice-président, D-BOX Technologies inc.;

QUE les membres du conseil d'administration de la Société québécoise d'information juridique nommés en vertu du présent décret soient rémunérés et remboursés des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions conformément au décret numéro 221-2023 du 8 mars 2023 concernant la rémunération et le remboursement des dépenses de membres du conseil d'administration de certaines sociétés d'État et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

83230

Gouvernement du Québec

Décret 755-2024, 17 avril 2024

CONCERNANT l'entérinement d'une entente par échange de lettres entre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et l'Organisation de coopération et de développement économiques

ATTENDU QU'une entente par échange de lettres entre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et l'Organisation de coopération et de développement économiques a été signée à Québec, le 1^{er} décembre 2022, et à Paris, le 5 décembre 2022;

ATTENDU QUE cette entente vise à établir les modalités de versement d'une contribution pour la venue d'une délégation de l'Organisation de coopération et de développement économiques à la 44^e Conférence annuelle du Council on Governmental Ethics Laws, qui s'est tenue à Montréal, du 4 au 7 décembre 2022;

ATTENDU QUE cette entente est une entente internationale au sens du troisième alinéa de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi, malgré toute disposition législative, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et entérinées par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE soit entérinée l'entente par échange de lettres entre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et l'Organisation de coopération et de développement économiques signée à Québec, le 1^{er} décembre 2022, et à Paris, le 5 décembre 2022, dont copie est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

83231

Gouvernement du Québec

Décret 756-2024, 17 avril 2024

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la 60^e session ministérielle de la Conférence des ministres de l'Éducation des États et gouvernements de la Francophonie qui se tiendra du 22 au 26 avril 2024

ATTENDU QUE la 60^e session ministérielle de la Conférence des ministres de l'Éducation des États et gouvernements de la Francophonie se tiendra à Abidjan, en Côte d'Ivoire, du 22 au 26 avril 2024;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et du ministre de l'Éducation :

QUE la directrice des Relations extérieures du ministère de l'Éducation, madame Caroline Davoine, dirige la délégation officielle du Québec à la 60^e session ministérielle de la Conférence des ministres de l'Éducation des États et gouvernements de la Francophonie qui se tiendra du 22 au 26 avril 2024;